# FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Sites bénéficiant d'un seul contrat d'achat régionar l'arrêté du 12 janvier 2010 (contrat S10 )

Mise à jour : Version n° 2 - Date : Août 2012

photovoltaique.info

Toute l'information sur le photovoltaïque

### Remarque Préalable :

Ce document vise à expliquer les principes de la facturation de l'électricité photovoltaïque, en facilitant la compréhension de l'arrêté du 12 janvier 2010 et des conditions générales du contrat d'achat pour la facturation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter la Foire aux Questions de l'Agence Obligation d'Achat spécifique aux contrats S10 (<a href="http://www.edf-oasolaire.fr/faq.action?from=sinformer#faq2t">http://www.edf-oasolaire.fr/faq.action?from=sinformer#faq2t</a>) ainsi que le guide « Comment réussir sa facture photovoltaïque » destiné aux particuliers (<a href="http://www.edf-oasolaire.fr/docs/110920\_Reussir\_sa\_facture-S10\_inf\_36kWc\_V0\_du\_06\_09\_11V2.pdf">http://www.edf-oasolaire.fr/docs/110920\_Reussir\_sa\_facture-S10\_inf\_36kWc\_V0\_du\_06\_09\_11V2.pdf</a>).

Le producteur (vous) est responsable de l'élaboration et de l'envoi de sa facture, qui est nécessaire au paiement de sa production.

# 1. Période de facturation

- Pour les installations de moins de 36 kWc, la facturation est réalisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat (indiquée dans votre contrat d'achat, §9 des conditions particulières).
- Pour les installations de taille comprise entre 36 et 250 kWc, la facturation est semestrielle.
- Pour les installations de plus de 250 kWc, la facturation est mensuelle.

# 2. CALCUL DU COEFFICIENT D'INDEXATION L A APPLIQUER AU TARIF AVANT FACTURATION

Le coefficient L s'applique à compter de la deuxième année de production. Il vous sera transmis par l'agence EDF Administration de l'Obligation d'Achat (AOA)Solaire<sup>1</sup>, lors de l'édition de la facture en ligne ou par courrier ou email. Si vous ne l'avez pas reçu, l'agence AOA Solaire peut vous le fournir.

Pour les personnes souhaitant comprendre le calcul de L, vous pouvez vous référer à l'annexe 4 du présent document.

# 3. Calcul du tarif d'achat indexé à utiliser pour facturer votre production d'électricité photovoltaïque

Tarif indexé = tarif d'achat brut\*x L

indiqué dans votre contrat d'achat, §3 des conditions particulières.

<sup>1</sup> ou votre Entreprise Locale de Distribution si vous n'êtes pas sur le réseau géré par EDF / ERDF

# 4. Réalisation des relevés de production

Au moment de la facturation, le producteur (vous) effectue un relevé de sa production le jour de la fin de période de facturation sur son ou ses compteur(s) (production et contrôle de non-consommation). La facture doit être établie sur la base de ce relevé.

L'agence AOA Solaire réalise ensuite une validation a posteriori en confrontant les éléments figurant sur votre facture aux relevés d'ERDF.

Pour information, le relevé des compteurs de production et de nonconsommation (option vente de la totalité de la production uniquement) fait en effet partie des missions d'ERDF. La fréquence de relève est semestrielle pour les sites de moins de 36 kVA ou mensuelle pour les sites de taille plus importante. C'est un agent d'EDF-GDF Services qui effectue ces relevés.

Ces relevés seront envoyés au producteur (vous) ainsi qu'à l'agence AOA Solaire pour validation des factures.

# 5. FORMAT DE LA FACTURE

Les producteurs disposant d'une installation d'une puissance inférieure ou égale à 250 kWc peuvent s'inscrire sur le site internet <a href="http://www.edf-oasolaire.fr">http://www.edf-oasolaire.fr</a>.

Une fois inscrit, vous recevrez, peu avant la date de facturation, un rappel par email de l'agence AOA Solaire. Vous pourrez alors utiliser le système d'aide pour produire votre facture (modèle pré-rempli avec les données relatives à votre contrat, calcul automatique du coefficient L applicable). Vous n'êtes cependant pas obligés d'utiliser ce modèle précisément.

Si vous n'avez pas accès au site <u>www.edf-oasolaire.fr</u>, vous pouvez remplir votre facture à partir des modèles présentés en annexe.

Dans tous les cas, c'est à vous d'envoyer l'original signé de votre facture à l'agence AOA solaire à l'adresse suivante :

## **EDF-Agence Obligation d'Achat Solaire**

Facturation S10
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX

En cas de problème, vous pouvez contacter EDF AOA Solaire par téléphone au 0891 70 01 30.

# 6. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Guide pour l'établissement de la facture de l'électricité photovoltaïque

Annexe 2 : Modèle de facture établi par HESPUL à adresser à votre acheteur

Annexe 3 : Modèle de facture par EDF AOA Solaire

Annexe 4: Calcul du coefficient d'indexation L

Guide rédigé par :

# **HESPUL**

14 place Jules Ferry, F-69006 LYON Tel / Fax: 04 37 47 80 90 /99

photovoltaique.info/contact | www.hespul.org

# Annexe 1 - Guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV

Référez-vous au §3 des conditions particulières de votre contrat d'achat.

En cas de **vente des excédents (ou surplus)** de la production, le compteur de non-consommation n'existe pas dans le dispositif de comptage, indiquez 0 dans les cases concernées.

Recueil des données nécessaires à la facturation :

Nouvel index du compteur de production <b>NI</b>	kWh	Date de relève	
Nouvel index du compteur de non-consommation <b>NINC</b>	kWh		
Ancien index du compteur de production <b>AI</b>	kWh	Date de relève	
Ancien index du compteur de non- consommation <b>AINC</b>	kWh		
Plafond annuel <b>PA</b>			kWh
Tarif d'achat brut jusqu'au plafond '		C€	
Tarif d'achat brut au-delà du plafon		c€	
Coefficient d'indexation de l'année	en cours <b>L</b>		

# Calcul de la production totale :

Nombre de kWh produits <b>P</b>	kWh	P = NI - AI	
Nombre de kWh consommés C	kWh	C = NINC - AINC	
Nombre de kWh vendus <b>V</b>	kWh	V = P - C	
Nombre de kWh produits	kWh	= V si V < PA	
jusqu'au plafond <b>PJ</b>	KVVII	= PA si $V > PA$	
Nombre de kWh produits au-delà	kWh	= 0 si V < PA $= V - PA$ si V > PA	
du plafond <b>PP</b>	KWN	= V - PA si $V > PA$	
Net à facturer <b>F</b>	•	$(PJ \times TA \times L) + (PP \times C)$	
Net a facturer F	c€ = €	TP x L)	
	٠		

# Taxes à appliquer

A partir du 1er avril 2012, tous les producteurs (même ceux assujettis à la TVA) doivent veiller à ne pas inclure la TVA sur leurs factures. En effet, l'article 16 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012, instaure un changement dans le régime de collecte de la TVA pour les livraisons d'électricité : c'est l'acheteur (EDF AOA ou ELD) qui doit désormais verser la TVA directement à l'Etat.

## Modalités de paiement

Le paiement est effectué sous **30 jours** à compter de la date de réception. Passé ce délai, vous pouvez appliquer des pénalités de retard (*contrat d'achat Article IX des conditions générales*).

Seuls les producteurs de puissance supérieure à 250 kWc (facturation mensuelle) ou les producteurs habitant à l'étranger sont payés par virement bancaire.

..... € HT

Producteur		Adresse de f	actu 	<b>ration</b> si	différente 
Contrat d'achat N°					••••••••••••
Adresse du site de producti	on				
	EDF .	Agence Oblig	atio	n d'Acha	t Solaire
		Fa	cture	e <i>S10</i> - TS	SA 10295
			9496	2 CRETE	IL CEDEX
Facture émise le					
F	acture n°				
Période de producti	on du	au			
Récapitulatif des relevés :					
Date du relevé	N° du compteur (matricule)	Ancien	Nou	veau 	Différence
Compteur de production		kWh		kWh	kWh
Compteur de non consommation si applicable		kWh		kWh	kWh
Plafond annuel :					
Tarif d'achat en deçà du plafond annu	iel:	c€/k	:Wh		
Tarif d'achat au-delà du plafond annu	el:	c€/k	Wh		
Coefficient L appliqué :					
Libellé			Prix en Euros		
Conformément au contrat cité ci-c d'électricité photovoltaïque :	dessus relatif à	la production			
Production dekWh àc€/kWh Production dekWh àc€/kWh			€ HT + € HT		

Règlement par chèque ou virement bancaire sous 30 jours, conformément à l'article IX des conditions générales du contrat cité ci-dessus.

Total Net à payer

# Annexe 3 - Modèle de facture par AOA Solaire

Factur	e n°			Etablie le		
Contrat d'ac	hat photovoltaïqu	le		n°		
Période	de facturati	on	du		au	
Coordonnées Producteur				Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Ob	ligation d'achat Solaire
Détail adresse				Détail adresse	TS	A 10295
Code postal Commune				Code postal Commune	94962 CF	RETEIL CEDEX
Tél				Tél	089	91700130
E-mail	_			mail	OA-SOI	_AIRE@edf.fr
				TVA intracommunaut	aire EDF :	FR03552081317
Adresse du site de	production (si née	cessaire)		EDF a o	pté pour la TVA su	r les débits.
Détail adresse	(1			Me	odalités de paiem	ent :
Code postal				Chèque (nom et		
Commune				adresse):		
Comptour de produ	. atian				m <sup>0</sup> .	
_						
Date nouveau rel					ouvel index (P1):	
Date ancien rel	eve du :		Valeur de l'ancien index (P2) :			
	Production (P1-P2): kWt			kWh		
-		mmation (ven	te en	totalité), n	-	
Date nouveau rel	evé du :		Valeur du nouvel index (A1) :			
Date ancien rel	evé du :		Valeur de l'ancien index (A2) :			
	Consommation Auxiliaires (A1-A2): kW				kWh	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) : KWh						
Plafond annuel de l	l'énergie livrée de	nné à l'article	3 du	contrat :		1367
Fiaiona annuel de i	energie nviee, ac	Jillie a i alticie	, <b>3</b> uu	Contrat .		kWh
Production livrée e	n kWh.	<b>MO</b> r au t		de la facture		
jusqu'au plafond		de		, cts €	Soit un montant de :	€
Production livrée e au-delà du plafond	,	au t de		, cts €	Soit un montant de :	€
Montant total, hors	TVA.					, €
Conditions de règlement : Conf				Signature :		
payable au plus tard 30 jours à A défaut de paiement intégral de			L	<b>U V</b> .		

continuins de régentient : Conformement àu contrat, cette racture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date de réception. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% (ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture).

#### Annexe 4 - Calcul du Coefficient d'indexation L

Pour le calcul du coefficient d'indexation L à appliquer au tarif avant facturation, la formule à appliquer est la suivante :

$$L = 0.8 + 0.1*\frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TSo} + 0.1*\frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000o}$$

**FMOABE0000** et **ICHTrev-TSo** sont indiqués dans *votre contrat d'achat, §4 des conditions particulières*. Ils correspondent « aux dernières valeurs définitives connues au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat ».

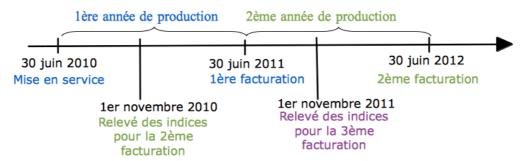
**FMOABEO000** et **ICHTrev-TS** sont les « dernières valeurs définitives connues au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat ».

• QUELLE EST MA DATE D'EFFET DU CONTRAT ?

La date de prise d'effet du contrat *précisé dans l'art. 7 des conditions* particulières du contrat d'achat, est, pour la plupart des producteurs, la date de mise en service de l'installation.

A QUELLE DATE DOIT-ON RÉALISER L'INDEXATION ?

L'indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat. La date anniversaire correspond **au premier jour** de la période de facturation, c'est-à-dire que les indices pris en compte pour la facturation à la date d'anniversaire d'une année n correspondent **aux indices relevés au 1er novembre précédant la date d'anniversaire** n-1:



Pour la première année, le tarif d'achat est égal au tarif de base.

• Quelles sont les dernières valeurs connues et définitives au 1er novembre?

Il s'agit des dernières valeurs publiées et validées comme définitives sur le site de l'INSEE. Attention, il ne s'agit pas des valeurs relatives au mois de novembre mais celles <u>connues</u> au 1<sup>er</sup> novembre. Il s'agit donc de relever les indices le 1<sup>er</sup> novembre.

Les indices connus et définitifs au 1<sup>er</sup> novembre sont désormais disponibles sur <a href="http://www.photovoltaique.info/Facturation-de-l-electricite.html">http://www.photovoltaique.info/Facturation-de-l-electricite.html</a>.